

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/3II du 14/06/79
MJT.SGFPT.DFP/21023
portant intégration et nomination de
Monsieur LEBY Marie Noël dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des services Administratifs et Fina-
ciers -SAF- (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT

(/ISAS :

(/u l'acte 038/PCT-CC du 30.3.79 portant fondement,
organisation et fonctionnement des pouvoirs publics ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-426 du 29.12.62 portant statut c
commun des cadres ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunération des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchi ~~des~~ cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

(/u le décret 62/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;

(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribu-
tion de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et
les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement
Supérieur de Commerce ;

(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 863/SGC.DAF du 18.4.79 du Secréta-
re Général au Commerce transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé ;

III) E C R E T E :

ARTICLE 1.- En application des dispositions combinées des dé-
crets n°s 62.426 et 74.229 des 29.12.62 et 12.11.74 susvisés
Monsieur LEBY Marie Noël, né le 27.5.1954 à Mossaka (CFHBC) ti-
tulaire de la Licence en Sciences Commerciales et Financières
et du Certificat de Spécialisation obtenus à Alger (Algérie),

est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2^e échelon stagiaire, indice 890 ;

ARTICLE 2^e. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce ;

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville; le 14 JUIN 1979

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et
de la Justice,

Victor TAMBA-TAMBA.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

ORPC	1
DGT.DCGPCE	3
DGT/BST	1
D.B	3
D.C.F	1
MINI C	1
SVC	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2